

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

|                                |                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Collectivité :</b>          | Conseil Départemental des Ardennes                                                                                                                                                          |
| <b>Type d'annonce :</b>        | Avis d'appel à la concurrence                                                                                                                                                               |
| <b>Type de procédure :</b>     | Appel d'offres ouvert                                                                                                                                                                       |
| <b>Référence :</b>             | 2026-149-DSI                                                                                                                                                                                |
| <b>Date de mise en ligne :</b> | Le vendredi 17 juillet 2026 à 07:10:03                                                                                                                                                      |
| <b>Date de clôture :</b>       | Le mercredi 02 septembre 2026 à 16:00:00                                                                                                                                                    |
| <b>Titre :</b>                 | Fourniture et livraison de matériels informatiques pour le CD08 - Lot n°2 : Petits matériels et périphériques informatiques – 3ème Relance                                                  |
| <b>Descriptif :</b>            | Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture et livraison de matériels informatiques pour le CD08 - Lot n°2 : Petits matériels et périphériques informatiques - 3ème Relance |

## REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

**Question n° 5** Posée le 11/08/2026 à 10:07:39

Bonjour,

*L'article 5 du CCTP prévoit la possibilité de proposer des équipements reconditionnés dès lors qu'ils répondent aux exigences de performance, de sécurité et de garantie du marché.*

*Par ailleurs, le RC prévoit la fourniture de fiches techniques afin de permettre la vérification de la conformité des produits proposés.*

*Dans le cas de certains équipements issus du réemploi ou du reconditionnement, les approvisionnements peuvent provenir de lots successifs comportant des références constructeurs différentes mais présentant des caractéristiques techniques équivalentes et conformes aux exigences minimales du CCTP.*

*Dans cette hypothèse, pouvons-nous fournir, au stade de l'offre, une fiche descriptive présentant les caractéristiques techniques minimales garanties du produit proposé et les engagements de conformité associés, en lieu et place d'une fiche technique rattachée à une référence constructeur unique ?*

*Dans l'affirmative, nous vous remercions de confirmer que cette modalité documentaire sera considérée comme recevable pour l'analyse de la conformité de l'offre.*

Répondue le 25/08/2026 à 12:04:48

Bonjour,

*Lorsqu'un candidat propose un équipement reconditionné dans son offre, il doit identifier la référence du produit proposé et joindre à son offre la fiche technique correspondante, permettant de vérifier sa conformité aux exigences du CCTP et du BPU.*

*Une fiche descriptive présentant uniquement les caractéristiques techniques minimales garanties, sans identification d'une référence constructeur précise, ne pourra donc pas se substituer à la fiche technique du produit effectivement proposé au stade de l'offre. Les fiches techniques transmises doivent correspondre exactement aux articles réellement proposés dans l'offre du candidat.*

*En cas d'indisponibilité ultérieure ( en cours d'exécution du marché) de la référence proposée lors de la remise de l'offre, le titulaire pourra proposer une nouvelle référence, sous réserve que celle-ci respecte l'ensemble des caractéristiques techniques minimales exigées par le CCTP et le BPU. Cette substitution ne pourra entraîner aucune augmentation du prix indiqué au BPU, hors éventuelles révisions de prix prévues au marché.*

*Le prix et les caractéristiques techniques sont contractuels.*

*La fiche technique correspondant à la nouvelle référence proposée devra alors être communiquée, pour validation, au Conseil départemental des Ardennes afin de permettre la vérification de sa conformité aux exigences du marché.*

*Bien cordialement*

---

**Question n° 4**

**Posée le 11/08/2026 à 09:32:04**

Bonjour,

*Suite à votre réponse du 30/07/2026, nous comprenons que les produits reconditionnés sont autorisés dès lors qu'ils respectent l'ensemble des caractéristiques techniques minimales exigées. Pouvez-vous confirmer que les références concernées pourront être proposées en substitution de produits neufs dans le BPU et seront considérées comme pleinement conformes lors de l'analyse des offres ?*

**Répondue le 25/08/2026 à 11:59:52**

Bonjour,

*En réponse à votre question, nous vous confirmons que les produits reconditionnés seront considérés comme pleinement conformes dès lors qu'ils respectent les caractéristiques minimales exigées dans le BPU et le CCTP.*

*Bien cordialement*

---

**Question n° 3**

**Posée le 30/07/2026 à 13:00:13**

Bonjour,

*Dans le cadre de l'analyse du dossier de consultation, nous souhaitons obtenir plusieurs précisions concernant l'article 5 du CCTP relatif au respect de la loi AGEC.*

*Il est indiqué que, dans le cas de la proposition d'un produit reconditionné, cette information doit être renseignée dans la colonne G du BPU et dans la colonne E du DQE.*

*Or, les colonnes désignées concernent uniquement la désignation des articles et les prix.*

*Pouvez-vous nous indiquer si une version rectifiée du BPU et du DQE sera mise à disposition ou, à défaut, préciser où ces informations doivent être renseignées ?*

*D'autre part, l'article 5 demande de fournir, pour chaque matériel proposé, des informations telles que le taux de matière recyclée, le caractère recyclable, la durabilité, la disponibilité des pièces détachées ou encore l'indice de réparabilité.*

*Cependant, ces données ne sont pas systématiquement communiquées par les fabricants, notamment pour certaines catégories de produits telles que les câbles, adaptateurs, connectiques et autres petits matériels informatiques.*

*Dans ce contexte, pouvez-vous nous confirmer que, lorsque ces informations ne sont pas disponibles auprès des fabricants, l'absence de ces données ne sera pas considérée comme non conforme à l'offre, et qu'il conviendra simplement de les renseigner lorsqu'elles sont effectivement disponibles ?*

*Nous vous remercions par avance pour vos précisions.*

**Répondue le 31/07/2026 à 10:30:49**

*Bonjour,*

*Une erreur matérielle est présente dans le CCTP, seule la colonne G du BPU est à compléter comme indiqué en page 5 du règlement de consultation « Le candidat devra obligatoirement indiquer dans la colonne G du BPU si le produit respecte la loi AGEC ». Cette mention n'est pas à reporter dans le DQE. Le CCTP a été corrigé en conséquence. Merci de bien vouloir télécharger le document corrigé. Le candidat doit également justifier que les articles de son offre respectent la loi AGEC.*

*L'offre d'un candidat doit répondre aux spécificités techniques du BPU et du CCTP pour être conforme.*

*De plus, comme mentionné dans les documents de la consultation (Acte d'engagement, CCAP et CCTP), les candidats ont l'obligation de se conformer à la loi AGEC (décret 2024-134 du 21 février 2024). Pour rappel, pour le matériel informatique et la téléphonie, les acheteurs devront acquérir à compter du 1er janvier 2027, au moins 25 % d'achats d'articles issus du réemploi ou de la réutilisation, ou d'articles intégrant des matières recyclées.*

*Sincères salutations*

---

**Question n° 2**

**Posée le 27/07/2026 à 12:05:12**

*Bonjour,*

*Ref P083 : les caméras PTZ seront elles en extérieur ou en intérieur ?*

*Ref P086 : Pour splitter HDMI, combien de ports HDMI faut-il ? 2-4 ou 8?*

*Merci*

**Répondue le 06/08/2026 à 13:50:18**

*Bonjour,*

*Les caméras PTZ seront installées en intérieur. Les splitters HDMI doivent avoir 4 ports.*

*Sincères salutations*

---

**Question n° 1**

**Posée le 24/07/2026 à 09:15:31**

*Bonjour,*

*Dans le cadre du critère de jugement relatif à la part des produits comportant des matières recyclées ou de biens issus du réemploi au sein des produits proposés au BPU (20 points), pouvez-vous nous confirmer qu'il est autorisé de proposer des produits reconditionnés, issus du*

*réemploi, pour répondre à certaines références du BPU, dès lors que ceux-ci respectent l'ensemble des caractéristiques techniques minimales exigées ?*

**Répondue le 30/07/2026 à 13:15:46**

*Bonjour,*

*Conformément aux obligations liées à la loi AGECE (article 58 de la loi du 10 février 2020 et décret 2024-134 du 21 février 2024) rappelées à l'article 6.3 du CCAP, le candidat doit proposer des produits reconditionnés, issus du réemploi, pour répondre à certaines références du BPU, dès lors que ceux-ci respectent l'ensemble des caractéristiques techniques minimales exigées.*

*« De plus, l'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales, celle d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.*

*Le décret 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'état de produits en plastiques à usage unique indique les proportions minimales d'acquisition de ces biens.*

*Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales. »*

*Sincères salutations*

---